

MAIRIE DE MAZÈRES

CS 87073

Rue de l'Hôtel de Ville

09270 MAZÈRES

05.61.69.42.04

mairie.mazeres@wanadoo.fr

ANNULE ET REMPLACE N°26/169

ARRETE MUNICIPAL N° 26/175 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA FÊTE LOCALE – COMMUNE DE MAZÈRES 09270

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAZÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-8 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 113-2 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1ère et 8ème parties – relative à la signalisation temporaire ;

Considérant la demande présentée par l'association du Comité des Fêtes en vue de l'organisation de la manifestation « Fête Locale », prévue du 24 juillet 2026 au 28 juillet 2026 sur le territoire de la commune de Mazères 09270 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, des exposants, des visiteurs et des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre l'installation des équipements, le déroulement de la manifestation dans de bonnes conditions et le démontage des installations, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur les voies concernées ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin de faciliter l'installation des forains, la circulation et le stationnement seront interdits du lundi 20 juillet au mardi 28 juillet 2026 sur les voies suivantes :

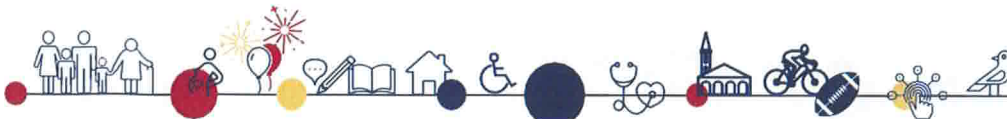
- Place du Foirail aux Cochons ;
- Boulevard des Comtes de Foix, dans sa partie comprise entre la rue Gaston Phoebus et l'avenue de Belpech ;
- Rue de l'Hôtel de Ville, dans sa partie comprise entre le boulevard des Comtes de Foix et le faubourg Saint-Jean.
- Place du 11 Novembre et sa voirie comprise entre la rue René-Cassin et le faubourg Saint-Jean

Article 2 : Afin de faciliter l'installation du Comité des Fêtes, la circulation et le stationnement seront interdits, du mardi 21 juillet 2026 au mardi 28 juillet 2026 sur les voies suivantes :

- Rue de l'Industrie.
- Rue de l'Église.

Article 3 : Afin de faciliter l'installation des forains et du Comité des Fêtes, la circulation et le stationnement seront interdits du jeudi 23 juillet 2026 à 14 h au mardi 28 juillet 2026 à 17 h sur les voies suivantes :

- Rue Gaston de Foix ;
- Rue de l'hôtel de Ville, partie comprise entre l'intersection rue Saint Senne et l'intersection rue du Pont Vieux ;



- Place du Général de Gaulle ;
- Rue Saint-Sennen, partie comprise entre la rue de l'Hôtel de Ville et la place du Général de Gaulle ;
- Rue Saint-Abdon, partie comprise entre la rue des Tierçaires et la rue de l'industrie ;
- Rue des couverts ;
- Rue des Tierçaires, partie comprise entre la rue Boulbonne et la rue de l'Escabelle ;
- Rue Saint-Abdon, partie comprise entre la rue des Tourelles et la rue des Tierçaires ;
- Rue de l'Escabelle, partie comprise entre l'intersection rue des Tierçaires et la rue de l'Hôtel de Ville ;
- Rue Benoît 12, partie comprise entre la rue des Tierçaires et la rue des Tourelles ;

Article 4 : Afin de faciliter l'installation des forains, la circulation et le stationnement seront interdits du jeudi 23 juillet 2026 à 17 h au mardi 28 juillet 2026 à 17 h sur les voies suivantes :

- Avenue du Maréchal Foch, dans sa partie comprise entre l'intersection avec la rue René-Cassin et l'intersection avec la rue Gaston-de-Foix ;
- Faubourg Saint-Jean, dans sa partie comprise entre l'intersection avec l'avenue du Maréchal-Foch et l'intersection avec la place du 11-Novembre ;
- Boulevard des Comtes-de-Foix, dans sa partie comprise entre l'intersection avec l'avenue du Maréchal-Foch et l'intersection avec la rue du Pont-Vieux ;
- Boulevard des Tourelles, dans sa partie comprise entre l'intersection Docteur Louis Couret et l'avenue Maréchal Foch.

Article 5 : Afin de faciliter l'installation des forains et du Comité des Fêtes, le stationnement sera interdit du mardi 21 juillet 2026, au mardi 28 juillet 2026 sur les voies suivantes :

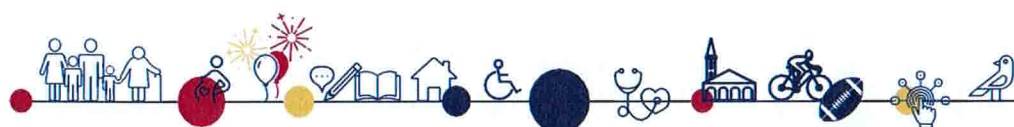
- Place du Général-de-Gaulle, sur les places de stationnement situées devant la halle communale ;
- Rue des Couverts ;
- Rue de l'Industrie, sur les places de stationnement situées devant la halle communale ;

Article 6 : À l'occasion du feu d'artifice, la circulation sera interdite, le dimanche 26 juillet 2026, de 21 h à 23 h 59, sur les voies suivantes :

- Quai des Tourelles ;
- Avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, dans sa partie comprise entre le quai des Tourelles et l'intersection route de Gibel / faubourg Saint-Louis (pont de Mazères) ;
- Route de Gibel, dans sa partie comprise entre l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny et le N°18 route de Gibel ;
- Chemin des Baurettes, dans sa partie comprise entre l'intersection avec la route de Gibel et la station d'épuration.

Article 7 : Afin de garantir la sécurité du public à l'occasion du feu d'artifice organisé le dimanche 26 juillet 2026, de 21 h à 23 h 59, l'accès est strictement interdit à toute personne non habilitée dans les zones pyrotechniques suivantes :

- Le chemin du Troisième-Quartier ;
- Les berges et la plage de l'Hers, situées de part et d'autre de la rivière Hers, entre le restaurant L'Auberge de l'Hers et le n° 10 du chemin du Bastion ;
- La passerelle piétonne reliant la rue du Pont-Vieux au faubourg Saint-Louis.
- Route de Gibel, dans sa partie comprise entre l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny et le N°18 route de Gibel ;
- Chemin des Baurettes, dans sa partie comprise entre l'intersection avec la route de Gibel et la station d'épuration.



Article 8 : Un dispositif de sécurité anti-véhicule bélier sera mis en place sur la voirie routière par le service technique municipal, du jeudi 23 juillet 2026 à 17 h au mardi 28 juillet 2026 à 17 h, à plusieurs emplacements, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 9 : Quatre itinéraires de déviation seront mis en place par le service technique municipal, du jeudi 23 juillet 2026 à 17 h au mardi 28 juillet 2026 à 17 h, à plusieurs emplacements, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 10 : Une signalisation adéquate sera mise en place par le service de la Police Municipale afin de matérialiser les interdictions mentionnées dans le présent arrêté.

Article 11 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1ère et 8ème parties – sera mise en place, entretenue et déposée par le service technique municipale.

Article 12 : Les accès des services de secours et de sécurité devront être maintenus en permanence.

Article 13 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 14 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié aux services compétents ainsi qu'aux commerçants concernés. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

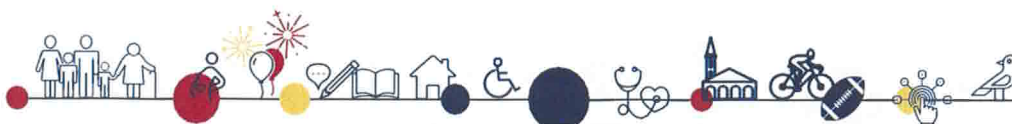
Article 15 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 16 : La gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 16/07/2026

Le **Maire**

Louis **MARETTE**



Fête locale

Circulation et stationnement interdits, du lundi 20 juillet au mardi 28 juillet 2026:

- Place du Foirail aux Cochons.
- Boulevard des Comtes de Foix.
- Rue de l'Hôtel de Ville.

Circulation et stationnement interdits, du mardi 21 juillet 2026 au mardi 28 juillet 2026:

- Rue de l'Industrie.
- Rue de l'Église.

Circulation et stationnement
interdit du jeudi 23 juillet 2026 à
14 h au mardi 28 juillet 2026 à 17
h;

- Rue Gaston de Foix.
- Rue de l'Hôtel de Ville.
- Place du Général de Gaulle.
- Rue des Couverts + Halle communale.
- Rue des Tierçaires.
- Rue Benoît 12

Circulation et stationnement interdits, du jeudi 23 juillet 2026 17 h au mardi 28 juillet 2026 17 h:

-  Avenue Maréchal Foch.
-  Place du 11 Novembre et sa voirie.
-  Faubourg Saint-Jean.
-  Boulevard des Comtes de Foix.
-  Boulevard des Tourelles.

